



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 03 février 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte (à partir du point 5), M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :

M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel

Excusé(s) :

M. COURBIS Joël, Mme ROSSI Bénédicte (Jusqu'au point 4 inclus)

Secrétaire de séance : M. SOUCHE Pascal

Président de séance : M. LAFAGE Stéphane

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pascal SOUCHE est désigné secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

3 - CONVENTION DE STAGE AU SEIN DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Madame Christiane PIC

Une élève en 1ère Bac Pro SAPAT Service aux Personnes Aux Territoire au Lycée la Pélissière de TOURNON SUR RHONE a sollicité la commune afin d'effectuer un stage au sein des services périscolaires du 3 au 28 février 2025.

Madame la rapporteure propose d'accéder à la demande de cette élève et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention "pour période de formation en milieu professionnel".

Monsieur le Maire précise que le stage s'effectuera auprès des services périscolaires et de l'accueil de loisirs. C'est organisé avec les agents municipaux qui sont favorables à cet accueil.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage annexée à la présente délibération pour cet élève ainsi que tous autres documents liés à cette convention.

4 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Michaël DEVISE

A partir du mois d'avril, l'activité des agents des services techniques s'intensifie (fleurissement, tonte, manutention dans le cadre du prêt de matériel, de l'organisation des manifestations, etc...). Afin que ces missions puissent être réalisées dans de bonnes conditions, Monsieur le rapporteur propose de recruter un agent contractuel pour la période estivale.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à la manutention liée aux manifestations diverses sur la commune, etc..

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 15/04/2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

L'agent devra justifier d'un casier judiciaire vierge.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants à la rémunération de l'agent au budget.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Madame Bénédicte ROSSI

5 - CONVENTION AVEC TREMLIN : intervention d'une brigade verte sur la commune pour l'entretien du lit des ruisseaux

Rapporteur : Monsieur Anjel CORRAL

Monsieur le rapporteur expose :

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux afin de prévenir le risque d'inondation par embâcles.

Les associations TREMLIN ENVIRONNEMENT et TREMLIN INSERTION CHANTIERS ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficultés par des travaux d'intérêt collectif. A ce titre, il est proposé de leur confier ces travaux de débroussaillage et d'entretien des ruisseaux.

Il s'agit, en pratique, de conventionner avec ces associations pour bénéficier des services d'une brigade verte pendant une semaine. En contrepartie la commune s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'association pour un montant de subvention de 2980 Euro par semaine de travail. Le règlement s'effectuera à l'issue des travaux effectués.

Madame Magali HEBRARD s'informe de la date d'intervention. Monsieur le Maire indique que c'est prévu pour la fin du 1^{er} semestre donc en juin.

Le conseil municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter l'intervention d'une brigade verte pour une durée d'une semaine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TREMPLEIN ENVIRONNEMENT et TREMPLEIN INSERTION CHANTIERS ainsi que tous les documents se rapportant à celle-ci.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la présente convention qui établira le programme des travaux.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6 - CONVENTION AVEC LE SDEA : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet pôle médical et commercial

Monsieur le Maire expose :

En vue de permettre à nouveau la présence de médecins généralistes et pour pérenniser la pratique des autres professions médicales ou paramédicales sur le territoire communal, un projet de réalisation d'un pôle médical a été envisagé.

C'est pourquoi, la commune s'est portée acquéreuse en centre bourg de deux propriétés bâties et leurs terrains, représentant une surface cadastrale totale de 1881 m² (AI315 : 1020m² + AI316 : 861 m²).

Mitoyen à ces 2 parcelles contiguës, la commune dispose également d'un parking public (propriété communale, cadastrée AI529) de 2388 m², le parking du petit granite.

Ce ténement et son emplacement sont également favorables à l'installation d'un petit commerce de proximité.

Ce projet comprend donc la construction d'un pôle médical et d'un petit commerce de type supérette après travaux de désamiantage, démolition et réaménagement des terrains.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la commune s'est tournée vers le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.).

Depuis près de 60 ans Ardèche Aménagement est le partenaire des collectivités locales adhérentes au syndicat pour des missions de :

- maîtrise d'ouvrage déléguée (mandat) pour tous types de projets
- assistance à maîtrise d'ouvrages sur tous types de sujets
- maîtrise d'œuvre d'espaces publics, de réseaux, voies et infrastructures

Chaque année, ce sont près de 80 opérations de bâtiments publics, et 100 opérations de voirie, auxquelles participe le Syndicat (avec l'appui de la Direction des Routes du Département), ces opérations représentant près de 230 millions d'euros d'investissements publics.

Les modalités du mandat donné au syndicat par la commune font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Le coût de cette opération est estimé à 3 100.000,00 € H.T. dont 2.670.000,00 € H.T. de travaux dont 104 830,92 € H.T. soit 125 797,10 € T.T.C de rémunération de mandataire.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2025 – 2028.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1 à L.2511-5 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de bénéficier de l'expertise du S.D.E.A. , syndicat qui a pour mission d'accompagner les communes dans leurs projets structurants ; la commune y étant adhérente depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire présente plus en détail le projet qui accueillera plusieurs professions de santé, et un commerce de proximité d'environ 350 m² de surface de vente.

La commune participera au projet en acquérant les terrains et en réservant 2 à 3 cabinets pour l'arrivée future des généralistes.

Certains partenaires rachèteront leur bien et deviendront propriétaires d'autres resteront locataires.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée qui donne mandat au SDEA et ses annexes

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Article 3 : de dire que les dépenses et recettes correspondantes à ce projet de création d'un pôle médical et commercial seront inscrites au budgets 2025 à 2028 selon l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles ci-annexé (annexe 4).

7 - CONVENTION AVEC LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE FOOTBALL - Mise à disposition d'installations sportives

Rapporteure : Madame Marion VACHER

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La collectivité a bénéficié du programme « FFF - Equipements » pour la construction de nouveaux vestiaires au stade Julien Tavenard.

En contrepartie de ce financement, il est convenu de mettre à disposition du district Drôme Ardèche de la Fédération Française de Football les équipements du stade :

- terrain
- Club House
- Vestiaires
- Parking

Madame la rapporteure propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives, annexée à la présente délibération ainsi que tous documents liés à celle-ci.

8 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DU DOMAINE PUBLIC - Salles de sciences du Collège de Crussol

Rapporteure : Madame Magali HEBRARD

Depuis plusieurs années, les classes de CM2 et les professeurs de sciences de 6ème mènent ensemble des projets scientifiques qui permettent aux élèves de découvrir la démarche scientifique par l'expérimentation et la manipulation. Le prêt des salles de sciences permettrait aux élèves des écoles élémentaires de bénéficier d'installations spécifiques aux sciences pour manipuler.

Afin de formaliser les conditions d'occupation des locaux, Madame la rapporteure propose à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Collège de Crussol et le Département de l'Ardèche.

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'éducation, article L213-2-2,
VU la délibération du conseil d'administration du collège de Crussol en date du 21 novembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions d'occupation des locaux en vue de l'organisation des projets scientifiques menés en inter degré,

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite d'occupation temporaire de locaux du domaine public, avec le Collège de Crussol et le Département de l'Ardèche, ainsi que tous autres documents liés à celle-ci.

9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL (CCRC)

Rapporteure : Madame Bénédicte ROSSI

Lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Crussol concernant les points ci-dessous :

- Ajout d'une compétence "Projet Alimentaire InterTerritorial (élaboration et mise en œuvre des actions)"
- Ajout d'une compétence supplémentaire "Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (frelons asiatiques)"
- Modification d'une compétence supplémentaire : Les Relais Petite Enfance (RPE) au lieu des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- Modification d'une compétence supplémentaire : la ludothèque de GUILHERAND-GRANGES s'ajoute aux médiathèques de GUILHERAND-GRANGES, SAINT PERAY et ALBOUSSIERE et ses relais.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à délibérer pour valider cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5-1, L.5211-20 et L.5214-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération 2024-118 du conseil communautaire du 5/12/2024 portant modification des statuts ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à valider cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

10 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteure : Madame Huguette FOUREL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de MAYOTTE, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union National des Centre Communaux d'Action Social (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de MAYOTTE, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CORNAS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la La Croix rouge , 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

CONSIDERANT l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal,
Madame la Rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire un don de 1000 € à l'association afin de soutenir la population de MAYOTTE.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11 - LECTURE DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu effectué lors du conseil municipal du 3 février 2025

Décisions du Maire prises entre le 25 novembre 2024 et le 3 février 2025:

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire	N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-31	29/11/2024	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENTS MOBILES
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-32	29/11/2024	CONTRAT ENTRETIEN D'ASCENSEUR
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	2024-33	03/12/2024	AVENANT A UN CONTRAT D'ASSURANCE
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-34	10/12/2024	AVENANT N°2 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET VESTIAIRES POUR ASSOCIATIONS MAIRIE DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-35	10/12/2024	AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 2 BATIMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS AU STADE
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-36	10/12/2024	CONTRAT NUMERIAN DE MISE A DISPOSITION DE BOITES MAIL Zimbra Community

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-37	20/12/2024	PROPOSITION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE Bâtiments sportifs et associatifs au stade
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2025-01	02/01/2025	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'ASSISTANCE Logiciel de gestion de cimetière "EBENE" de "COSOLUCE"

12 - QUESTIONS ORALES

Bonjour,

Merci de mettre à l'ordre du jour dans les questions orales du conseil municipal du 03 février 2025 :

- suite à la fermeture de la pharmacie le 31 décembre 2024, qu'est devenue la borne de consultation médicale que la Mairie a subventionnée ?

Merci

Mme Courtial Nathalie et Mme Garnier Valla Stéphanie

*Monsieur le Maire indique qu'effectivement un courrier a été envoyé à madame la pharmacienne, pour un échange sur le devenir de la pharmacie. On attend son retour.
Madame Nathalie PORTE COURTIAL explique qu'il y a une borne installée depuis 1 semaine à la pharmacie d'Auchan.*

13 - DIVERS

La prochaine gazette sera publiée mi-mars

Le festival mimages se déroulera du 21 au 29/03 ; il s'ouvrira à Cornas

Prochain conseil municipal le 17 mars à l'occasion du vote du budget

Monsieur Elios Bernard GINE regrette le décès de madame Natercia FARIA DE SOUSA qui était locataire et qui avait été un agent de la commune

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal SOUCHE

Fait à CORNAS
Le Maire, Monsieur Stéphane LAFAGE